

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 16 MAI 2022

22-121 Attribution de contrat - Mandat architecte – Projet CIUSSS	2
22-122 Attribution de contrat - Mandat ingénierie – Projet CIUSSS	3
22-123 Attribution de contrat – Système de <i>reporting</i> – Plan de transport	4
22-124 Contrat - PBSC.....	5
22-125 Suivi - Relations de travail	6
22-126 Attribution de contrat - Daniel Lesage	7
22-127 Enjeux organisationnels - Suivi des effectifs.....	7
22-128 Adjudication – Émission d’obligations.....	9
22-129 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 000 \$	10
22-130 Approbation finale des états financiers 2021	11
22-131 Approbation des comptes	12
22-132 Diesel	13
22-133 Mise à jour PQI 2022-2026 : Opportunité - Autobus hybrides	13
22-134 Suivi de projets.....	14
22-135 Projet Luxuor	14
22-136 Forum sur la mobilité durable	15
22-137 Correspondances	16
22-138 Suivi - Plan d’action	16
22-139 Éléments de reddition de compte	16
22-140 Règlement 201 - Modifications	17
22-141 Navette CIUSSS.....	18
22-142 Point d’information – Bateaux de croisière	19
22-143 Point d’information – Transport scolaire	19
22-144 Suivi – Journée parlementaire	19
22-145 Suivi – Comité de suivi des finances	19
22-146 Demande de commandite : L’Autre Défi 10 ^e édition	20
22-147 Revue de presse	20
22-148 Date et lieu de la prochaine séance	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 mai 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, ainsi que mesdames Éline Bouchard, trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « *Renouvellement Hastus* » et « *Projet Letenda* » soient retirés.

Proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

22-121 Attribution de contrat - Mandat architecte – Projet CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (ci-après : le « *Projet* »);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a donc autorisé le déploiement et la mise en œuvre dudit *Projet* (résolution n° 22-107);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le programme PAGICT a été approuvée par le ministère des Transports du Québec au montant de 8 512 845 \$;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation de la conception du bâtiment de service doit ainsi être accordé à une firme d'architectes ;

CONSIDÉRANT la présentation complète faite aux administrateurs séance tenante, le tout par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat pour la réalisation de la conception du bâtiment de service à l'entreprise Ardoises architecture pour la somme approximative de 7 472,50 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels en architecture déposée aux administrateurs;

QUE ledit mandat consiste notamment à la conception, le développement de concepts et la préparation de documents de présentation pour l'installation d'un abri tempéré devant desservir l'hôpital de Chicoutimi, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels en architecture déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-122 Attribution de contrat - Mandat ingénierie – Projet CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a donc autorisé le déploiement et la mise en œuvre dudit Projet (résolution n° 22-107);

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention dans le programme PAGICT a été approuvée par le ministère des Transports du Québec au montant de 8 512 845 \$;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation de la conception de l'aménagement civil du secteur doit ainsi être accordé à une firme d'ingénieurs ;

CONSIDÉRANT la présentation complète faite aux administrateurs séance tenante, le tout par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat pour la réalisation de la conception de l'aménagement civil du secteur pour la somme forfaitaire de 21 717 \$ avant taxes à la société AECOM Consultants Inc., tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs et suivant les modalités de paiement exigées s'y retrouvant;

QUE ledit mandat consiste notamment, dans le cadre du Projet de corridor d'écomobilité dans la Cité du Savoir et de la Santé, à revoir la géométrie du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi longeant la rue Saint-Vallier afin d'implanter une station, présenter un concept de réaménagement dudit stationnement et procéder à la conception, à la suite de la revue des besoins et des enjeux, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-123 Attribution de contrat – Système de reporting – Plan de transport

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a obtenu une subvention pour la révision de son plan de transport;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a amorcé en 2017-2018 une révision de son réseau dans certains secteurs et souhaite poursuivre la démarche en y incluant différents moyens possibles en matière de mobilité, entre autres quant au transport sur demande;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay commencera son processus de planification stratégique et que l'analyse de ses données sera nécessaire pour faire un bilan de ses opérations (résolution n° 22-091 et 22-092);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est à la recherche d'une solution visant à générer des rapports d'opération selon des indicateurs de performance préétablis et reconnus dans l'industrie qui, en plus de servir d'intrants à la démarche de planification stratégique qui s'amorce, permettront aux gestionnaires d'avoir une mesure permanente de la performance des services et ainsi, de pouvoir apporter des ajustements dans une perspective d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER le contrat pour un système de *reporting* à Civilia pour :

- l'accès à la plateforme de Civilia et l'utilisation de l'application Web, pour un montant annuel de 12 000 \$ avant taxes;
- la production de rapports annuels des années antérieures pour un montant de 3 000 \$ avant taxes (2017 à 2021);
- les frais initiaux d'implantation et de configuration des services pour un montant de 6 000 \$ avant taxes, ce montant étant facturé lors de la mise en opération de la solution;
- l'assistance technique à un taux horaire de 125 \$/h (taxes en sus), une fois que le déploiement initial sera complété, au besoin;

le tout, conformément à l'offre de services déjà déposée et présentée aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER l'attribution dudit contrat pour une période initiale d'une année;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-124 Contrat - PBSC

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec la société PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT à cet effet la commande attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat d'une (1) station EBS (1 docks) incluant tous les équipements connexes, de cinq (5) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour un montant total d'environ 282 881,26 \$ plus taxes, incluant une contingence de 10% (résolution n° 22-104, ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185; ci-après : la « Commande totale 2022 »);

CONSIDÉRANT l'invitation faite depuis à la Ville de Saguenay d'accorder une participation financière à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, soit pour un montant total de 206 245 \$ pour l'acquisition des infrastructures et de 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui serait indexé selon l'IPC, soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023 (environ 17 500 \$, sujet à indexation, en sus), et ainsi de suite selon les années et stations concernées ou à être acquises, le tout entre autres en regard des acquisitions autorisées le 21 octobre 2021 et le 25 avril 2022 (résolutions n° 21-185 et 22-104);

CONSIDÉRANT toutefois le refus obtenu de la Ville de Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ANNULER intégralement la Commande totale 2022 attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat d'une (1) station EBS (1 docks) incluant tous les équipements connexes, de cinq (5) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour un montant total d'environ 282 881,26 \$ plus taxes, incluant une contingence de 10% (résolution n° 22-104; ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-125 Suivi - Relations de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre d'un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133, 22-087 et 22-089);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE ledit mandat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2022 inclusivement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-126 Attribution de contrat - Daniel Lesage

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite embaucher un gestionnaire de projets;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche est débuté par la Société de transport du Saguenay depuis plusieurs mois, mais que les résultats ne sont pas concluants;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la main-d'œuvre complexifie l'embauche de ressource clé à la Société de transport du Saguenay, laquelle accuse d'importants retards en raison de cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay ne dispose plus, temporairement, de ressources dédiées à l'embauche de personnel au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT l'expertise de M. Daniel Lesage en recrutement de personnel cadre;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier a été présenté, en amont, au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'ATTRIBUER à M. Daniel Lesage un mandat de recrutement pour le poste de gestionnaire de projet pour le montant d'approximativement 5 000 \$ avant les taxes (un premier versement de 2 500 \$ à l'attribution du mandat et un deuxième versement à la présentation des candidats proposés), conformément à l'offre de services déjà déposée et présentée aux administrateurs séance tenante;

QUE ledit mandat a pour but d'assurer un processus optimal pour le recrutement d'un gestionnaire de projets : recherche de candidats qui rencontre le profil recherché pour le rôle, entretiens téléphoniques et formels réalisés par M. Daniel Lesage auprès des candidats et présentation des candidatures recommandées au comité de dotation du poste de gestionnaire de projets de la Société de transport du Saguenay;

QUE l'objectif de recrutement est de présenter à la Société de transport du Saguenay 2 à 3 candidatures qui rencontre le profil du candidat recherché, soit la capacité à réaliser les tâches et à assumer les responsabilités du rôle et la maîtrise des compétences, techniques, personnelles et relationnelles recherchées;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-127 Enjeux organisationnels - Suivi des effectifs

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enjeux organisationnels importants et continus affectent la Société de transport du Saguenay, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultant de la difficulté d'embaucher (rareté

de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075 et 22-115);

CONSIDÉRANT les exemples donnés, à cet égard, par le directeur général par intérim et les démarches réalisées ou en cours pour atténuer et/ou remédier en partie à la situation;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdites propositions/solutions par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les articles 3.4 et 6.2.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et la résolution n° 22-081;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le conseil d'administration appuie les recommandations du directeur général par intérim de procéder, au besoin, aux embauches de personnel additionnel, tel que présentées séance tenante aux administrateurs : 1 spécialiste en gestion documentaire contractuel, 2 emplois étudiants d'été, 1 comptable contractuel et 1 technicienne comptable contractuelle, le tout pour la durée qu'il jugera appropriée, ainsi que 1 mécanicien et 1 préposé au service additionnels et permanents;

QUE le directeur général par intérim, qui est déjà et demeure responsable seul avec le personnel de direction de réaliser toutes les embauches à la Société de transport du Saguenay, a conséquemment toute la latitude et la capacité d'agir en ce sens, ce qui inclut notamment, mais non limitativement la capacité de déterminer les besoins en personnel ou les réviser et de réaliser toutes entrevues d'embauche ainsi que toutes autres démarches afférentes, incluant en tout temps, entre autres, l'embauche et/ou la nomination d'employés, la négociation et la fixation de leur rémunération, de leurs avantages sociaux et de toutes autres conditions de travail, tant à l'embauche que par la suite, le tout sous réserve des exigences et/ou limites contenues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), aux règlements internes et/ou au plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay (mis à jour en conséquence);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-128 Adjudication – Émission d’obligations

Date d’ouverture :	16 mai 2022	Nombre de soumission :	de 2
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	24 Mai 2022
Montant :	129 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique «*Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal*», des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 24 mai 2022, au montant de 129 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 900 \$	3,05000 %	2023
24 900 \$	3,50000 %	2024
25 700 \$	3,65000 %	2025
26 800 \$	3,75000 %	2026
27 700 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,28200

Coût réel : 4,34922 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

23 900 \$	4,68000 %	2023
24 900 \$	4,68000 %	2024
25 700 \$	4,68000 %	2025
26 800 \$	4,68000 %	2026
27 700 \$	4,68000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,68000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte la soumission de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. plus bas soumissionnaire conforme, pour son emprunt par billets en date du 24 mai 2022 au montant de 129 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunts numéros 162. Ces billets sont émis au prix de 98,28200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-129 Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 129 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets un montant total de 129 000 \$, lequel emprunt sera réalisé le 24 mai 2022 et sera réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
162	96 800 \$
162	32 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président de la Société de transport du Saguenay et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	23 900 \$	
2024	24 900 \$	
2025	25 700 \$	
2026	26 800 \$	
2027	27 700 \$	(à payer en 2027)
2027	0 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-130 Approbation finale des états financiers 2021

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, des états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier final et dûment signé de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que présentés (résolution 22-093);

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-131 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'avril 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques du mois d'avril 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-132 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

22-133 Mise à jour PQI 2022-2026 : Opportunité - Autobus hybrides

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules, de procéder à l'achat de six (6) nouveaux véhicules hybrides (autobus) en 2023-2024 (règlement d'emprunt n° 218 et résolution n°. 22-015);

CONSIDÉRANT toutefois que, récemment, la Société de transport du Saguenay a été informée de l'éventuelle possibilité pour elle de procéder à l'achat, en plus, de dix (10) autres nouveaux véhicules hybrides (autobus) en 2023-2024, vu l'âge moyen avancé de sa flotte de véhicules, lequel représente un défi organisationnel considérable (ci-après : le « *Projet d'acquisitions additionnelles* »);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour soutenir cette éventualité quant au *Projet d'acquisitions additionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du programme des immobilisations doit être transmise au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au programme des immobilisations et le *Projet d'acquisitions additionnelles* ont été présentés et expliqués aux membres du conseil d'administration par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim séance tenante;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit *Projet d'acquisitions additionnelles* par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à vérifier ou faire vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit Projet d'acquisitions additionnelles et, dans l'affirmative, qu'ils en préparent ou fassent préparer la mise en œuvre, sujet toutefois au préalable à l'approbation finale du conseil d'administration;

DE PRÉSENTER éventuellement, à cet effet, ledit Projet d'acquisitions additionnelles dans sa teneur finale, comme souhaité par le personnel de direction, au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay (STS), pour approbation;

D'ENTÉRINER les modifications apportées au programme des immobilisations, telles que présentées aux administrateurs;

D'AUTORISER la transmission de cette mise à jour au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à la Ville de Saguenay, au besoin le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, dont relativement au Projet d'acquisitions additionnelles;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment toute lettre destinée à des ministres ou fonctionnaires ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

22-134 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

22-135 Projet Luxuor

CONSIDÉRANT QU'une pétition avait été envoyée à la Ville de Saguenay ainsi qu'à la Société de transport du Saguenay par les résidents du quartier Luxuor pour ajouter des services de la Société de transport du Saguenay dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition a été déposée au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait entrepris depuis des analyses pour la tenue d'un projet pilote dans le secteur du Luxuor;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie, le projet pilote a été reporté pour se tenir lorsque le réseau de transport serait de nouveau en fonction tel qu'il l'était avant la pandémie;

CONSIDÉRANT toutefois que vu que les infrastructures demandées par le projet Luxuor étaient, finalement, largement supérieures au projet pilote initial, la Société de transport du Saguenay avait mis fin aux discussions le 21 octobre 2021 entourant ce projet pilote dans le quartier Luxuor et avait invité l'entrepreneur à s'adresser plutôt à la Ville de Saguenay (résolution n° 21-170);

CONSIDÉRANT aujourd'hui la volonté de certains administrateurs de rediscuter de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE REPORTER minimalement en 2023, pour des raisons opérationnelles et organisationnelles propres à la Société de transport du Saguenay, l'analyse du déploiement d'un tel projet pilote;

QU'une lettre soit envoyée au promoteur du projet Luxuor expliquant les raisons opérationnelles et organisationnelles propres à la Société de transport du Saguenay, expliquant que l'analyse du déploiement d'un tel projet pilote ne se fera, minimalement, qu'à compter de 2023;

QUE soit alors présenté de nouveau au conseil d'administration, pour étude, par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, lesdites demandes concernant le dossier Luxuor ainsi que certains scénarios alors envisageables pour la tenue d'un projet pilote dans le secteur du Luxuor, le cas échéant;

22-136 Forum sur la mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le Forum sur la mobilité durable se tiendra le 26 mai 2022 au Cégep de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la teneur dudit événement, ce forum ayant comme objectif de mobiliser les acteurs du transport actif autour de l'enjeu de la mobilité durable au Saguenay–Lac-Saint-Jean avec trois principaux objectifs, soit de présenter le portrait de la région en termes de mobilité durable, de réfléchir collectivement sur les principaux enjeux à surmonter pour favoriser son développement dans la région et de mettre de l'avant des pistes de solutions et des outils pour répondre aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est partenaire de cet événement et souhaite offrir le transport gratuit sous présentation d'une vignette aux participants;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER la demande et de fournir le transport gratuit sous présentation d'une vignette aux participants du Forum sur la mobilité durable qui se tiendra le 26 mai 2022 au Cégep de Chicoutimi;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-137 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 4 mai 2022.

22-138 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Les dossiers à surveiller sont essentiellement tributaires de postes à pourvoir (manque de main-d'œuvre). Plusieurs efforts sont déployés en ce sens par le personnel de direction, pour procéder aux embauches pertinentes, sachant que l'équipe ne dispose pas de personnel dédié à la dotation, lesdits postes concernés étant eux aussi vacants.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

22-139 Éléments de reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a formé en mars 2022, par la résolution 22-080, un comité technique interne intitulé « *Comité de suivi des finances* »;

CONSIDÉRANT QUE depuis, ledit *Comité de suivi des finances* se réunit mensuellement, à une ou plusieurs reprises, pour étudier et traiter lorsque jugé nécessaire, notamment, mais non limitativement, de tous éléments ou enjeux relatifs aux finances de la Société de transport du Saguenay ainsi que pour préparer les conseils d'administration en collaboration avec le personnel de direction;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 6 et 7);

CONSIDÉRANT depuis les nombreux échanges intervenus entre la Société de transport du Saguenay et le département des finances de la Ville de Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles informent les administrateurs que le *Comité de suivi des finances* recommande, à cet effet, le dépôt d'états financiers intérimaires, de rapports d'achalandage et évolution des revenus d'achalandage et autres éléments de reddition de compte au conseil d'administration aux 4 mois, soit pour les résultats d'avril, d'août et de décembre, à chaque année, et que seuls les états financiers intérimaires internes soient communiqués à la Ville de Saguenay à la même fréquence;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le dépôt d'états financiers intérimaires, de rapports d'achalandage et évolution des revenus d'achalandage, d'évolution des coûts du diesel et autres éléments de reddition de compte au conseil d'administration soit fait aux 4 mois, soit pour les résultats d'avril, d'août et de décembre, chaque année;

QUE seul le dépôt d'états financiers intérimaires à la Ville de Saguenay (département des finances) soit fait aux 4 mois, soit pour les résultats d'avril, d'août et de décembre, à chaque année, cela répondant selon la Société de transport du Saguenay à la forme et la fréquence des éléments de reddition de comptes souhaités par la Ville de Saguenay conformément aux recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 6 et 7);

QUE, tout de même, la présente résolution et une communication officielle soient envoyées à la Ville de Saguenay pour obtenir formellement son approbation;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-140 Règlement 201 - Modifications

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après : la « LSTC »), la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 11 juin 2018 le *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (ci-après : le « Règlement n° 201 ») ;

CONSIDÉRANT QUE, le 9 juin 2021, le Règlement n° 201 a été modifié par le règlement n° 201-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* », vu l'entrée en vigueur de la loi numéro 67 intitulée « *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* » (LQ 2021, c. 7);

CONSIDÉRANT QU'il y a aujourd'hui lieu d'apporter d'autres modifications au Règlement n° 201 afin de respecter notamment l'exigence du législateur formulée à l'article 99.1 de la LSTC ainsi que, par la même occasion, d'apporter certaines précisions audit Règlement n° 201 ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le règlement n° 201-2 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* », et que toutes autres formalités ont été respectées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le règlement n° 201-2 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

22-141 Navette CIUSSS

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, des problèmes de mobilité sont connus aux alentours et à l'intérieur du stationnement de l'Hôpital de Chicoutimi et que ceux-ci vont augmenter, selon la Société de transport du Saguenay, avec la mise en place d'un nouveau bloc opératoire;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (résolution no. 22-107);

CONSIDÉRANT aussi qu'un nouveau projet d'infrastructure a débuté au CIUSSS (pavillon des Augustines), provoquant la fermeture d'un stationnement pour minimalement 8 semaines et que, pour atténuer cette situation, la Société de transport du Saguenay, le CIUSSS et l'Université du Québec à Chicoutimi ont mis en place un stationnement incitatif et un système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, dudit stationnement incitatif au pavillon des Augustines et inversement;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le déploiement du système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, dudit stationnement incitatif au pavillon des Augustines et inversement, le tout conformément et tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification séance tenante, au coût de 92\$/h facturé au CIUSSS;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit système de navette;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-142 Point d'information – Bateaux de croisière

Le directeur général par intérim informe les administrateurs d'une demande récente de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière. Le dossier est en cours d'analyse et un conseil d'administration spécial sera organisé sous peu, pour étudier les scénarios envisageables et décider de la réponse à donner à cette demande.

22-143 Point d'information – Transport scolaire

Vu, entre autres, l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203), le directeur général par intérim informe de nouveau les administrateurs de la fin en juin 2022 du contrat de transport scolaire intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la Commission scolaire Central Québec.

De plus, il informe les administrateurs de la destinée projetée des autobus scolaires dédiés jusqu'à présent audit contrat de transport scolaire.

22-144 Suivi – Journée parlementaire

Le directeur général par intérim informe les administrateurs que, le 10 mai 2022, en compagnie du président de la Société de transport du Saguenay, du personnel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) ainsi que de tous les directeurs généraux et présidents des sociétés de transport membres de l'ATUQ, des rencontres de travail sur le transport collectif et ses défis ont réalisés à Québec dans le cadre de la journée avec des parlementaires tenue à l'Assemblée nationale.

Plusieurs thèmes ont été abordés avec divers ministres et hauts fonctionnaires provinciaux, entre autres afin de bien définir les avantages et les objectifs des investissements requis en transport collectif, ainsi que les besoins pour permettre d'atteindre les cibles gouvernementales en matière de mobilité durable et d'offrir aux usagers des offres de transport attrayantes.

22-145 Suivi – Comité de suivi des finances

La trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles informe les administrateurs des démarches récentes du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et dépose, pour information, certains documents échangés lors dudit comité.

22-146 Demande de commandite : L'Autre Défi 10^e édition

CONSIDÉRANT QU'une demande du CRDP Le Parcours et de la Fondation santé Jonquière a été adressée à la Société de transport du Saguenay pour offrir le transport lors de L'Autre défi 2022, consistant à assurer le prêt d'un autobus adapté (avec chauffeur) et d'un autobus urbain (avec chauffeur) pour la tenue de l'activité qui se tiendra le vendredi 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la commandite est d'une durée de 3 heures environ;

CONSIDÉRANT que cet organisme réitère sa demande chaque année.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER la demande et de fournir un autobus adapté avec chauffeur et un autobus urbain avec chauffeur pour l'Autre Défi 2022 qui se tiendra le vendredi 10 juin 2022 pour une durée approximative de 3 h, les heures de l'activité étant à être plus précisément confirmées préalablement à l'événement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-147 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-148 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 20 juin à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 16 h 25.

Président

Secrétaire